

**CONDITIONS DE REMUNERATION DU DERNIER MOIS D'ACTIVITE DES
FONCTIONNAIRES PARTANT EN RETRAITE :**

ZOOM SUR L'ARTICLE 46 DE LA LOI SUR LES RETRAITES

L'article 46 de la loi portant réforme des retraites, du 9 novembre 2010 parue au JO du 10 novembre dernier, est l'un des articles visant particulièrement les fonctionnaires devenus les boucs émissaires des déficits publics. Introduit par amendement au Sénat, il n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales. Il supprime la rémunération totale du mois de départ à la retraite.

- L'article 46 (résumé)

Jusqu'à présent, les fonctionnaires qui étaient radiés des cadres en cours de mois, étaient rémunérés pour la totalité du mois (par exemple : pour un départ en retraite le 3 décembre, le fonctionnaire était rémunéré par son administration la totalité du mois de décembre et sa pension était due à compter du 1er janvier).

Cette disposition prend fin pour les pensions liquidées à compter du 1er juillet 2011 (départ en retraite au cours du mois de juin 2011 et demande de retraite au mois de décembre 2010 compte-tenu du préavis de 6 mois). **En effet, la rémunération du fonctionnaire cessera à compter du jour de la cessation d'activité et sa pension sera due à compter du 1er du mois suivant et payée en fin de mois** (par exemple : un fonctionnaire partant en retraite le 3 septembre 2011, sera rémunéré jusqu'au 2 septembre, n'aura pas de rémunération entre le 3 et le 30 septembre, sa pension sera due à compter du 1er octobre et payée fin octobre).

Toutefois, lorsque la liquidation de la pension intervient par limite d'âge ou pour invalidité, elle est due à compter du jour de la cessation d'activité.

BREVES

* **La Charte sur le télétravail** arrive à son terme. La direction propose la poursuite de ce mode de travail et souhaite aboutir à un accord. A cet effet, la direction des ressources humaines marque la volonté d'augmenter le nombre de postes éligibles au télétravail (les discussions se poursuivront en début d'année). La CFTC, quant à elle, ne peut que partager et soutenir cette vision des choses.

* **ELECTIONS COSOG**

Nous vous rappelons que les Elections COSOG se déroulent du 7 au 14 décembre 2010. Vous pouvez nous soutenir pour continuer à promouvoir l'action sociale au sein de l'Etablissement public Caisse des dépôts.